Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRÂIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du: 31 Aout 2020

n° 27/2020

L'an deux mille vingt, le trente et un aout à 17 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 Aout 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la halle centrale de Villefranche de Lauragais, salle permettant le respect des règles sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD.

M. Pierre Bressolles est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Sandrine CAMPGUILHEM, Sabine CHABERT, Marjolaine DOAN, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Marie-Hélène VAUTHIER, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Bernard BARJOU, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Pierre BRSSOLLES, Christian CAMINADE, Jean-Clément CASSAN, Serge CAZENAVE, Christian CESSES, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jean-Marc ESTREM, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Marc MENGAUD, Alain MERCIER, Bruno MOUYON, Jean-Marie PETIT, Henri POISSON, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Gilles TERRISSON, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire:

Mmes Judith ARDON, Reine EXPERT.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Pascal ASSEMAT, Bernard BREIL, Hervé RAMONDA, Charly SERRES.

Avaient donné pouvoir :

P.MONOD à G.BONDOUY

En exercice: 63

Présents ou représentés: 63

Délégués suppléants non exprimés :

Mmes Evelyne CESSES, Marie DUBAC, Christiane PALOSSE, Marielle PEIRO FOURNIER, Annie PERA, Florence RANC.

Mrs Philippe BARBASTE, Philippe HEDIN, Vincent JONQUIERES, David LABATUT, Gérard LAVIGNE, Jean-Claude MARTY, De La PANOUSE Geoffroy, Thierry POUS, Michel PUJOL.

Excusés:

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Mmes Lison GLEYSES, Véronique CURLIAC
Mrs Thierry CLAVEL, Serge SERRANO, John S ΓΕΙΜΈR

<u>Objet</u>: Délégation de signature du Président du PETR du Pays Lauragais au Président du GAL des Terroirs du Lauragais

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et R

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE de la 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu le « règlement intérieur » de la convention GAL à signer par le Président du PETR, la Région et l'ASP (extrait de l'annexe 4) mentionnant :

« 2. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus. »

Monsieur le président du PETR du Pays Lauragais, structure porteuse du GAL des Terroirs du Lauragais, propose de déléguer sa signature au président du GAL des Terroirs du lauragais pour les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et compterendu) puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité.

Il propose également de lui donner pouvoir pour signature de la convention avec l'agence de paiement (ASP) et l'autorité de Gestion du GAL (Région).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) APPROUVE la délégation de signature du Président du PETR du Pays Lauragais au Président du GAL des Terroirs du Lauragais pour le fonctionnement du comité de programmation (rôle dévolu au président du GAL, tel que défini dans la convention).
- **2°) AUTORISE** Monsieur le Président à DONNER POUVOIR au président du GAL pour co-signer la convention
- 3°) AUTORISE Monsieur le Président du PETR, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le 31 Aout 2020

Le Président

Gilbert HEBRARD